



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_133-DE
Reçu le 05/12/2023

REÇU le 21 NOV. 2023

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE PEILLE

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peille en date du ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Nice

et

Le maire de la commune de Peille

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_133-DE
Reçu le 05/12/2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Les Classes de :

PS/MS/GS de l'école primaire André Marie à Peille

CP/CE1 de l'école primaire André Marie à Peille

CE2/CM1/CM2 de l'école primaire André Marie à Peille

Pour un total de 44 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines

- Les classes de :

PS/MS de l'école primaire La Grave de Peille de Peille

PS/GS de l'école primaire La Grave de Peille de Peille

CP/CE1 de l'école primaire La Grave de Peille de Peille

CE1/CE2 de l'école primaire La Grave de Peille de Peille

CM1/CM2 de l'école primaire La Grave de Peille de Peille

Pour un total de 104 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines

Soit un total de prévisionnel de 1036 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_133-DE
Reçu le 05/12/2023

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Peille, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **1346,8 €**.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_133-DE
Reçu le 05/12/2023

un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Peille des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NICE et le maire de la commune de Peille sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Peille , le 21 novembre 2023

Le maire de la commune de Peille

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

AR Prefecture

Objet Petit déjeuner
De Sandrine SAUREL <sandrine.saurel@ac-nice.fr>
À <mairie@pellic.fr>
Cc Secrétariat IENH <secretariat@ac-nice.fr>, Turini Karine <Karine.Turini@ac-nice.fr>
Date 2023-11-21 14:13

006-210600912-20231204-2023_133-DE

Reçu le 05/12/2023



- Capture d'écran 2021-07-14 à 08.49.36.png (~58 ko)
- convention-Pelle-verst-unique.pdf(~149 ko)
- Copie de tableau bilan vierge.xlsx(~31 ko)

Monsieur le Maire,

Suite à notre conversation téléphonique sur le dispositif « Petit déjeuner » je vous prie de bien vouloir trouver en pièces-jointe la convention d'implantation ainsi qu'un tableau bilan.

Je vous remercie de bien vouloir compléter les champs qui vous sont destinés et transmettre la convention signée à Monsieur l'inspecteur d'Académie aux adresses ci-dessous :
smorel@ac-nice.fr
Karine.Turini@ac-nice.fr

En ce qui concerne le tableau, il sera à remplir et à envoyer à la fin de la mise en oeuvre du dispositif pour un bilan.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

AVERTISSEMENT DE L'ANTIVIRUS ACADEMIQUE :

Ce message contient une ou plusieurs pièce(s) jointe(s) nommée(s) : Copie de tableau bilan vierge.xlsx

Soyez extrêmement prudent lors de l'ouverture de pièces jointes, même d'apparence anodine.

Certaines pièces jointes sont en effet susceptibles de contenir des programmes malveillants.

Nous vous rappelons que des attaques de type "Cryptolocker" se propagent régulièrement par les pièces jointes.

Les fichiers Microsoft Office, Word (.doc, .docx) et plus particulièrement Excel (.xls, .xlsx), peuvent notamment contenir des "macros" qui sont des programmes cachés à l'intérieur du fichier. Les documents de type OpenOffice ou LibreOffice (.odf, .odt, .ods...) sont également concernés.

L'antivirus académique est paramétré pour intercepter et supprimer ce genre de menaces. Toutefois, dans le contexte actuel, de nouveaux types d'attaques surgissent quotidiennement et peuvent ne pas encore être repérés par les solutions antivirus.

C'est pourquoi nous vous conseillons :

- avant d'ouvrir le message, de vous assurer si possible auprès de l'expéditeur qu'il s'agit bien d'un message légitime
- une fois le document ouvert, d'être attentif et de ne pas répondre à tout avertissement qui vous demanderait "d'autoriser l'exécution" (ou similaire) d'un contenu présent dans le document.

Merci de votre compréhension.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_133-DE
Reçu le 05/12/2023